

“

le Groupe
Crédit Mutuel
- CMI I, notre
actionnaire,
présente, pour
la troisième
année
consécutive,
le meilleur
résultat de son
histoire ”

► COMMUNIQUÉ

Dans un paysage bancaire chahuté par des taux bas, une concurrence et une réglementation accrues, le Groupe Crédit Mutuel - CMI I, notre actionnaire, présente pour la troisième année consécutive, le meilleur résultat de son histoire. Il suit son cap avec un objectif : affirmer la différence de son modèle d'organisation pour construire la banque de demain. Le dynamisme des réseaux, l'importance donnée à la formation des salariés et élus mutualistes et, bien sûr, la proximité physique ou digitale pour toujours mieux servir ses clients, sont les multiples clés de son succès.

Avec un résultat net total de 3 milliards d'euros (+ 7,7 %), 49 milliards de capitaux propres (+ 5,3 %) et un ratio CET1 de 15,7 %, le Groupe Crédit Mutuel affiche un solide bilan financier, une nouvelle fois reconnu, meilleur groupe bancaire français pour le magazine britannique World finance. Le Crédit

Mutuel est aussi à la première place des banques françaises pour le magazine américain Global Finance. Pour la 10^e fois, il vient de recevoir le premier prix du secteur banque, au Podium de la Relation Client BearingPoint TNS Sofres¹.

La Banque Transatlantique, votre banque, affiche pour sa part de très bonnes performances avec une collecte de 3 milliards d'euro en 2016, portant à 30 milliards ses encours gérés (+ 9 %). Récompensée pour la deuxième année consécutive par le Trophée de la meilleure banque de gestion privée (catégorie banque affiliée à un réseau) du Jury de presse Décideurs. La Banque Transatlantique a aussi reçu le prix de « Best Private Bank-France » des « Banking Awards » du magazine financier CFI.co.

⁽¹⁾ Enquête réalisée par BearingPoint et Kantar TNS en novembre 2016 auprès de clients/usagers d'entreprises/administrations, issus d'un échantillon de 4 000 personnes

► IMMOBILIER

2016 : un bon cru pour l'immobilier résidentiel

Une conjonction de facteurs positifs. Le principal soutien du marché immobilier a été la baisse des taux de crédits. Le Crédit Foncier a ainsi calculé qu'en huit ans, entre 2008 et 2016, la baisse des prix a procuré 29 % de pouvoir d'achat, ce qui a permis de solvabiliser certains *primo* accédants. Les « *secundo* acquéreurs » et les investisseurs sont revenus sur le marché jugeant qu'il fallait profiter des taux historiquement bas et susceptibles de remonter dans les prochains mois. Après plusieurs années de baisse des prix, ils ont également considéré le niveau actuel acceptable. La loi ALUR, qui a instauré l'encadrement des loyers sur Paris en août 2015, est désormais intégrée par les investisseurs. Ils ont été nettement plus nombreux qu'en 2015 et ont représenté environ un quart des achats sur Paris. Le rendement de l'immobilier, jugé en d'autres temps trop bas, est actuellement relativisé face à la baisse des rendements des autres classes d'actifs, notamment des emprunts d'état.

Des volumes de ventes en forte hausse dans l'ancien et le neuf. Sur la base des chiffres des notaires à fin octobre 2016 (843 000 ventes sur une année glissante) nous pouvons estimer le nombre de transactions à un peu moins de 850 000 sur l'année 2016, en hausse d'environ 9 % par rapport à l'année précédente. Ce niveau est comparable à celui de fin 2011. Nous retrouvons cette même progression pour l'ensemble de l'Île-de-France. Cette évolution était, selon la Chambre des Notaires d'Île-de-France, limitée à 4 % sur Paris intra-muros à fin octobre, mais l'accélération de l'activité en fin d'année a dû faire progresser cette tendance. Dans le neuf, la demande des investisseurs, séduits par le dispositif Pinel, a largement contribué à la hausse des volumes. Les mises en chantier ont progressé de 9,6 % et devraient dépasser les 380 000 en 2016.

Une hausse des prix globalement contenue et disparate entre régions. Les prix des actes de vente enregistrés par les notaires jusqu'à fin septembre 2016 marquent une hausse moyenne de 1,6 % sur une année glissante. Toujours selon le site des

notaires, la projection des avant-contrats du dernier trimestre 2016 porterait cette progression à + 4,5 % à fin février 2017. Les chiffres de progression publiés par les différents intervenants du marché immobilier varient sensiblement mais les tendances observées convergent. Ainsi les villes en plus forte progression sont, dans l'ordre, Bordeaux, Lyon, Paris et Nantes avec des hausses supérieures pour certaines à 4 %. La plupart de ces villes ont retrouvé voire dépassé leur plus haut de 2011. En Île-de-France la hausse des prix sur Paris s'est propagée à la petite couronne qui progresse dans les mêmes proportions (autour de 4 %) et à la grande couronne dans une proportion moindre. Dans les régions, Strasbourg, Toulouse et Rennes retrouvent leurs prix de 2011. Ceci n'est toujours pas le cas de Lille et de Nice dont les prix sont encore de 5 % inférieurs à leur plus haut. Cet écart est de 10 % pour Reims, Marseille, Grenoble, Dijon et Montpellier.

Quelles évolutions pour 2017 ? Cette année devrait être conditionnée par trois éléments majeurs : l'évolution des taux, l'emploi et les élections. Au plan des taux de crédit, il est déjà acté que le mouvement de baisse est terminé. La probable future hausse, sauf si elle est brutale et de grand ampleur, ne devrait pas entamer la solvabilité des acquéreurs. L'emploi, autre composante de la décision d'achat des ménages, ne devrait pas connaître d'évolution majeure avec une stabilisation de la population en emploi stable. Une année électorale est souvent source d'incertitudes et donc d'immobilisme face aux investissements et il semble difficile d'anticiper l'impact des élections de la fin du premier semestre. Mais nombre d'analystes pensent que l'attrait de la pierre, valeur refuge face à l'incertitude politique et économique, permettra de maintenir à la fois des volumes mais aussi des prix soutenus.

► ACTUALITÉS FINANCIÈRES

Faut-il avoir peur de/pour l'euro ?

Le traité de Maastricht a fêté ses 25 ans le 7 Février 2017. C'est peu dire que la célébration fut modeste. A l'heure du Brexit et de la montée des partis populistes, la défiance vis à vis de l'euro s'est accrue.

Comment relancer son économie sans une politique monétaire différente de celle de ses principaux concurrents et sans marge budgétaire ? La solidité d'une zone monétaire se traduit par sa capacité à être perçue comme un ensemble, protégeant ainsi chacun de ses membres contre une attaque spéculative entraînant une impossibilité de se financer sur les marchés financiers. L'hétérogénéité actuelle dans les taux de financement des pays membres de la zone euro est un exemple concret de la perception des investisseurs sur le fait que la zone euro n'est pas encore perçue comme un ensemble.

Des différences structurelles profondes existent entre chacun de ses membres. Depuis l'avènement de l'euro, les pays du «Nord» n'ont fait qu'accroître leurs excédents extérieurs compte tenu de leur modèle de spécialisation économique industrielle, tandis que les pays du «Sud» accroissaient pour leur part leurs déficits (modèle de spécialisation économique plus basé sur des services souvent non exportables). La hausse de l'endettement extérieur des pays déficitaires de la zone euro fut également facilitée par l'absence officielle du risque de niveau. Contrairement à ce qui se passe aux Etats-Unis au niveau fédéral, il n'existe aujourd'hui aucun mécanisme de péréquation

organisé entre ces deux « Europe ». Ce constat risque de perdurer si les pays du «Nord» (et à leur tête l'Allemagne) ne se décident pas à dépenser ! La Commission européenne que l'on ne saurait accuser de prôner la prodigalité, a elle-même recommandé l'Allemagne, les Pays-Bas et le Luxembourg à investir. L'Allemagne a bénéficié pour ses exportations, ces dernières années, d'une devise plus accommodante que le deutsche mark, qui lui, aurait été réévalué. Elle a en outre tiré avantage de la main-d'œuvre d'Europe de l'Est, de sa démographie et de son faible budget militaire.

Un certain nombre de leaders politiques ont fait de la monnaie unique leur bouc émissaire. Ces craintes expliquent les derniers mouvements de vente par les investisseurs étrangers des actifs libellés en euros et notamment les obligations d'Etats. Les investisseurs craignent en effet, un éclatement de la zone euro en cas d'élection d'un parti anti-européen. Dans ce contexte les prochaines élections présidentielles et/ou législatives en France, en Allemagne et en Italie constitueront des étapes majeures pour l'avenir de la zone. Pour parer au manque de visibilité actuel, l'investisseur financier n'a pas d'autre choix que de diversifier les devises de ses actifs : franc suisse, dollar et yen et de s'intéresser de près aux actifs réels comme les actions, les matières premières et l'immobilier.

Achévé de rédiger le 20/03/2017

► FISCALITÉ

La jurisprudence « de Ruyter » est-elle applicable aux personnes relevant d'un régime de sécurité sociale d'un Etat tiers à l'Union européenne ?

Pour rappel, la décision du Conseil d'Etat rendue le 27 juillet 2015 sur l'affaire « de Ruyter » remettait en cause l'assujettissement aux prélèvements sociaux français des personnes affiliées à un régime de sécurité sociale d'un autre Etat membre de l'Union européenne (UE) ou de l'Espace économique européen (EEE) ainsi que la Suisse. Cette décision se basait sur le règlement communautaire de sécurité sociale selon lequel un individu ne peut être affilié qu'à un seul régime de sécurité sociale et ne doit, de ce fait, cotiser que dans un seul pays.

La question de l'application de la décision « de Ruyter » aux personnes dépendant de régimes sociaux hors EEE s'est alors posée. Une réponse ministérielle du 22 novembre 2016 avait précisé que seules les personnes affiliées à un régime d'assurance maladie obligatoire de l'EEE ou de Suisse pouvaient se prévaloir de cette jurisprudence, qui ne s'appliquait donc pas aux résidents hors EEE. La Cour administrative d'appel de Marseille, dans une décision en date du 25 mars 2016 (N° 13MA00537), avait confirmé que les personnes fiscalement domiciliées en France qui relevaient du régime de sécurité sociale d'un pays tiers (Monaco en l'espèce) ne pouvaient se prévaloir des principes dégagés par l'arrêt « de Ruyter » pour demander la décharge de prélèvements sociaux.

En revanche, elle a considéré que la différence de traitement dont faisait l'objet ces personnes n'était pas justifiée et constituait une restriction à la liberté de circulation des capitaux. Dans

une décision en date du 15 décembre 2016 (N°401716), le Conseil d'Etat, devant qui la même affaire avait été portée, a renvoyé au Conseil constitutionnel une question prioritaire de constitutionnalité.

Le 9 mars 2017, le Conseil constitutionnel déclare conforme à la Constitution l'assujettissement des personnes relevant d'un régime de sécurité sociale d'un Etat tiers à l'Union européenne à la CSG et autres prélèvements sociaux. Le Conseil constitutionnel rappelle, d'une part, que le principe d'unicité d'affiliation à un régime de sécurité sociale n'est pas applicable en dehors de l'Union européenne, sauf accord international le prévoyant. D'autre part, il admet qu'il puisse exister une différence de traitement entre les résidents de l'UE affiliés à un régime de sécurité sociale dans un Etat membre et les résidents hors UE affiliés à un régime social d'un pays tiers, justifiée par la différence de situation découlant notamment du lieu d'exercice de leur activité professionnelle.

Il en résulte ainsi l'impossibilité pour des personnes affiliées à des régimes de sécurité sociale d'un Etat tiers à l'EEE et à la Suisse, de se prévaloir de la jurisprudence « de Ruyter » pour obtenir le remboursement des prélèvements sociaux payés sur leurs revenus du patrimoine.



Découvrez une nouvelle façon de vous tenir informé de l'actualité de votre banque. Retrouvez la Banque Transatlantique sur LinkedIn !



BANQUE TRANSATLANTIQUE

A MEMBER OF CIC PRIVATE BANKING |

26, avenue Franklin D. Roosevelt - 75008 Paris - T +33 1 56 88 77 77 - www.banquetransatlantique.com

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 29 371 680 euros - RCS Paris 302 695 937 - Swift: CMCIFRPP - Banque régie par les articles L511-1 et suivants du Code monétaire et financier - Pour les opérations effectuées en sa qualité d'intermédiaire en opérations d'assurance - N° ORIAS 07 025 540. Contrat(s) d'assurance souscrit(s) auprès des ACM Vie SA, ACM IARD, SERENIS Vie et distribué(s) sous la marque CIC Assurances. L'accès aux produits et services présentés sur le site peut faire l'objet de restrictions à l'égard de certaines personnes ou dans certains pays. Aucun des produits et/ou services ne sera fourni par la Banque Transatlantique à une personne si la loi de son pays d'origine ou de tout autre état qui la concernerait, l'interdit. Cependant, il appartient à toute personne intéressée de vérifier préalablement auprès de ses conseils habituels que son statut juridique et fiscal lui permet de souscrire les produits et/ou les services présentés sur le site de la Banque Transatlantique. La Banque Transatlantique n'est pas habilitée à intervenir en tant que courtier, distributeur ou conseiller en investissement aux Etats-Unis. Les parts ou actions de nos OPC ne sont pas enregistrées aux Etats-Unis. Elles ne doivent ni être vendues, offertes ou transférées aux Etats-Unis, ni bénéficier, directement ou indirectement à une US person. Les produits décrits dans ce document ne peuvent à aucun moment être détenus ou avoir comme bénéficiaire économique une US person.